

WEBINAIRE

Conformité à la réglementation sur le marché du carbone

(règles en vigueur au Québec)

En vue de l'échéance de la quatrième période
de conformité 2021-2023, le 1^{er} novembre 2024

Votre
gouvernement

Québec 

Plan de la présentation

- La conformité au RSPEDE* en bref
- Dates importantes
- Information à jour
- Ajout, retrait et permutation de RCP/RC
- Acquisition de droits d'émission
- Émissions, exemptions et obligations
- Transfert vers le compte de conformité
- Contrôle du statut de conformité

* Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Ce webinaire a comme objectifs :

- de présenter les éléments de base de la conformité au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (Règlement concernant le SPEDE)
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%2046.1;>
- de rappeler les dates importantes d'ici la date limite de la période de conformité 2021-2023;
- de rappeler l'importance de tenir les informations à jour dans le système CITSS;
- d'indiquer comment modifier les représentants de comptes (RCP/RC);
- de rappeler les manières d'acquérir les différents types de droits d'émission;
- d'expliquer comment consulter les valeurs des émissions de GES de l'émetteur que vous représentez ainsi que les valeurs des obligations qui en découlent;
- de présenter un exemple de transfert vers le compte de conformité d'un émetteur;
- et, finalement, de vous expliquer comment contrôler le statut de conformité d'un émetteur que vous représentez.

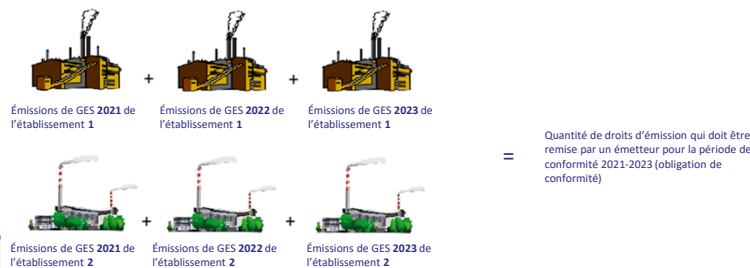
Plan de la présentation

- **La conformité au RSPEDE* en bref**
- Dates importantes
- Information à jour
- Ajout, retrait et permutation de RCP/RC
- Acquisition de droits d'émission
- Émissions, exemptions et obligations
- Transfert vers le compte de conformité
- Contrôle du statut de conformité

* *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*

La conformité au RSPEDE en bref – 1 de 3

- Les émetteurs visés doivent remettre un droit d'émission de gaz à effet de serre (GES) pour chaque tonne de GES émise, déclarée et vérifiée, en 2021, 2022 et 2023, le 1^{er} novembre (ou le prochain jour ouvrable) suivant la fin d'une période de conformité.



Votre
gouvernement

Québec

La quantité totale de droits d'émission qui doit être remise correspond à la somme des émissions de GES déclarées et vérifiées des établissements assujettis au RSPEDE exploités par l'entreprise, pour chacune des années de la période de conformité, en l'occurrence 2021, 2022 et 2023 (les périodes de conformité sont triennales).

Les émetteurs visés par le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre doivent remettre au ministre un droit d'émission de GES pour chaque tonne de GES déclarée et vérifiée qu'ils ont émise en 2021, 2022 et 2023. La date limite pour remettre les droits d'émission est le 1^{er} novembre (ou le prochain jour ouvrable) suivant la fin d'une période de conformité. En l'occurrence, puisque le 1^{er} novembre 2024 est un vendredi, les émetteurs ont jusqu'au 1^{er} novembre à 20 h, heure de l'Est, pour déposer les droits d'émission exigibles et valables dans leur compte de conformité.

La conformité au RSPEDE en bref – 2 de 3

- Les entités doivent **avoir un compte dans le système CITSS** pour acquérir, détenir, transférer et retirer des droits d'émission.
- Pour être conformes au RSPEDE, les émetteurs doivent transférer une quantité suffisante de droits d'émission valables dans leur **compte de conformité** avant l'expiration du délai de conformité, date limite de la période de conformité.
- Le ministre déduira automatiquement du compte de conformité les droits d'émission requis pour la conformité triennale 2021-2023 le 1^{er} novembre 2024 à 20 h (heure de l'Est).

Pour se conformer au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre, les émetteurs doivent disposer d'un compte dans le système CITSS. Ce compte s'accompagne de deux comptes de détention de droits d'émission : un compte général et un compte de conformité. Le compte général contient les droits d'émission qui peuvent faire l'objet de transactions. Le compte de conformité contient les droits d'émission qui servent à couvrir les émissions de GES des établissements assujettis au terme d'une période de conformité. Seuls les droits qui se trouvent dans le compte de conformité à 20 h, heure de l'Est, le 1^{er} novembre 2024, sont considérés pour la conformité.

La conformité au RSPEDE en bref – 3 de 3

- Les droits d'émission valables sont :
 1. les crédits compensatoires, jusqu'à concurrence de 8 % de l'obligation triennale, jusqu'au millésime 2024¹;
 2. les unités d'émission provenant du compte de réserve;
 3. les crédits pour réduction hâtive;
 4. les unités d'émission de millésimes 2013 à 2023.
- Les droits d'émission doivent être dans le compte de conformité de l'émetteur, dans le système CITSS, pour être utilisés pour la conformité.
- Les droits manquants donnent lieu à une nouvelle obligation, à laquelle s'ajoute une sanction de trois (3) unités d'émission ou crédits pour réduction hâtive pour chaque droit manquant. Des sanctions administratives pécuniaires peuvent également s'appliquer.

1 Les crédits compensatoires délivrés par le California Air Resources Board peuvent être invalidés jusqu'à 8 ans après leur délivrance. Tout crédit compensatoire remis pour couvrir des émissions de GES qui est ensuite invalidé doit être remplacé par un autre droit d'émission valable. Toute entreprise qui n'est plus visée par le règlement concernant le SPEDE et qui a fermé son compte CITSS se verra de nouveau visée par le règlement et son compte CITSS sera réouvert si elle avait remis des crédits compensatoires ensuite invalidés par le California Air Resources Board, et elle devra remettre un droit d'émission par crédit compensatoire invalidé.

Les droits d'émission valables sont :

1. Les crédits compensatoires, jusqu'à concurrence de 8 % de l'obligation triennale, jusqu'au millésime 2024;
2. Les unités d'émission provenant du compte de réserve;
3. Les crédits pour réduction hâtive;
4. Les unités d'émission de millésimes 2013 à 2023.

Les droits d'émission mis en circulation tant par le gouvernement du Québec que par le California Air Resources Board sont valables pour la conformité des émetteurs enregistrés au Québec en vertu du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre. Pour être considérés, les droits d'émission requis doivent se trouver dans le compte de conformité de l'émetteur dans le système CITSS à 20 h, heure de l'Est, le 1^{er} novembre 2024.

En cas de déficit, les droits manquants donnent lieu à une nouvelle obligation, dont la valeur équivaut à la quantité en défaut, à laquelle s'ajoute une sanction de trois (3) unités d'émission ou crédits pour réduction hâtive par droit manquant. Des sanctions administratives pécuniaires peuvent également s'appliquer.

Plan de la présentation

- La conformité au RSPEDE* en bref
- **Dates importantes**
- Information à jour
- Ajout, retrait et permutation de RCP/RC
- Acquisition de droits d'émission
- Émissions, exemptions et obligations
- Transfert vers le compte de conformité
- Contrôle du statut de conformité

* *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*

Dates importantes

Du 26 juillet au 26 août 2024	Période d'inscription à la vente de gré à gré du ministre
16 septembre 2024	Versement ou reprise d'unités d'émission de l'allocation gratuite de l'année 2023
26 septembre 2024	Vente de gré à gré des unités d'émission de la réserve du ministre
1 ^{er} octobre 2024	Les émissions et les obligations pourront être consultées dans le système CITSS à la section « Rapports »
1 ^{er} novembre 2024 20 h (heure de l'Est)	Date limite de la période de conformité 2021-2023

- Pour les émetteurs admissibles, l'ajustement de l'allocation gratuite d'unités d'émission de GES pour 2023 aura lieu le 16 septembre 2024. Cet ajustement peut prendre la forme d'un versement ou d'une reprise d'unités d'émission de GES. Dans le cas d'un versement, les unités d'émission de GES de millésime 2023 sont déposées dans le compte général des émetteurs admissibles. Dans le cas d'une reprise, les unités d'émission de GES de millésime 2023 ou antérieur doivent être placées dans le compte de conformité de l'émetteur par ses représentants de comptes, afin d'y être reprises par le ministre. La valeur de l'ajustement dépend de la différence entre l'allocation gratuite calculée selon les émissions de GES de 2021 et les émissions de GES vérifiées pour 2023.
- Ce webinaire a été présenté à deux reprises, soit le 12 juin 2024 et le 18 septembre 2024.
- Une vente de gré à gré des unités d'émission de la réserve du ministre est prévue le 26 septembre 2024. Seuls les émetteurs n'ayant pas suffisamment de droits d'émission admissibles pour leur conformité 2021-2023 peuvent y participer. La période d'inscription pour la vente de gré à gré a eu lieu du 26 juillet au 26 août 2024.
- Les valeurs des émissions de GES et des obligations seront disponibles pour consultation dans le système CITSS, dans la section « Rapports », dès le 1^{er} octobre

2024. Ces rapports sont présentés plus loin dans ce webinaire.

- La date limite à laquelle les émetteurs doivent détenir dans leur compte de conformité autant de droits d'émission de GES qu'ils ont émis de tonnes de GES en 2021, 2022 et 2023 est le 1^{er} novembre 2024 à 20 h, heure de l'Est. Le traitement étant automatique, tout retard occasionne une nouvelle obligation, dont la valeur équivaut à la quantité en défaut, à laquelle s'ajoute une sanction de trois (3) droits d'émission de GES par droit manquant.

Plan de la présentation

- La conformité au RSPEDE* en bref
- Dates importantes
- **Information à jour**
- Ajout, retrait et permutation de RCP/RC
- Acquisition de droits d'émission
- Émissions, exemptions et obligations
- Transfert vers le compte de conformité
- Contrôle du statut de conformité

* Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Information à jour : Établissements

WCL Inc. CITSS Système de suivi des droits d'émission (CITSS) English • Français • CONNECTÉ SOUS LE NOM: CarlPaquet

Entreprise ABC, Inc.

Cette page contient les renseignements de votre compte ou ensemble de comptes. Vous pouvez proposer des changements aux renseignements contenus dans les onglets « Général » et « Coordonnées » en sélectionnant le bouton « Modifier les renseignements » au bas de la page. Vous pouvez supprimer des représentants de comptes ou des agents d'observation de comptes ou remplacer ceux-ci en sélectionnant les onglets « Représentants » ou « Agents d'observation ». Vous pouvez aussi indiquer votre consentement au partage des renseignements sur l'entité et ses représentants de comptes à l'administrateur des ventes du gouvernement et l'administrateur de services financiers pour faciliter l'inscription aux ventes du gouvernement sous l'onglet « Ventes du gouvernement ».

Compte Général Compte De conformité

Général Coordonnées Représentants Agent d'observation Limites de possession Ventes du gouvernement

Établissements

L'onglet « Établissements » présente les établissements sous la responsabilité de l'entité identifiée au haut de l'écran. Cette dernière est responsable de la gestion des droits d'émission et de l'obligation de conformité découlant des émissions de GES de ses établissements. Pour plus de précisions sur un établissement, cliquez sur le lien correspondant dans la colonne « Nom de l'établissement ».

Un représentant de comptes ajoute un établissement assujéti en sélectionnant le bouton « Ajouter un établissement ».

Attention! Un établissement qui était déjà assujéti lorsqu'exploité par une autre entreprise est déjà inscrit dans le système CITSS. L'inscrire à nouveau créerait un doublon. Il incombe au registraire du gouvernement participant de l'associer à cette entité.

Les modifications à un établissement doivent être accompagnées par des formulaires autorisant ceux-ci. Ces formulaires peuvent être téléchargés à partir de la section Marché du carbone du site Web du MELCCFP. Pour en savoir plus sur la marche à suivre afin de modifier les renseignements relatifs aux établissements, veuillez consulter le service de soutien aux utilisateurs du système CITSS - <https://wcl-inc.org/fr/citss-suport>

Nom de l'établissement	Nom commercial de l'établissement	N° de l'établissement aux fins de la déclaration des GES	Statut	Date d'entrée en vigueur	Date de retrait	Actions
Usine ABC 1	Usine ABC 1	123456	Actif	2024-03-13		Sans action
Usine ABC 2	Usine ABC 2	234567	Actif	2024-03-13		Sans action

CSV Excel 2 enregistrements

Ajouter un établissement

Votre gouvernement Québec

Le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPÉDE) prévoit que certaines informations sur l'émetteur et ses représentants de comptes doivent être tenues à jour. Une situation de non-conformité avec le RSPÉDE peut découler de l'omission de tenir ces informations à jour. Des sanctions administratives pécuniaires peuvent notamment s'appliquer. Un émetteur pourrait se voir refuser de participer aux ventes aux enchères. Il pourrait aussi lui être techniquement impossible d'effectuer des transferts de droits d'émission si un nombre insuffisant de représentants de comptes sont actifs.

En premier lieu, les représentants de comptes doivent s'assurer que les informations sur l'entité et sur le ou les établissements de cette dernière sont à jour dans le système CITSS. À cette fin, un représentant de comptes peut consulter les différents onglets de la page de détails du compte. L'onglet « Établissements » permet d'accéder aux informations sur les établissements. Il s'agit de cliquer sur le nom de chacun d'entre eux (encadré en rouge). Si de l'information sur un établissement doit être mise à jour, la modification doit être inscrite dans le système CITSS. Le registraire communiquera avec le représentant de comptes principal (RCP) si des documents devaient accompagner la mise à jour. Si de l'information sur l'émetteur doit être mise à jour, il faut s'assurer que le formulaire de divulgation de structure et de liens

d'affaires est à jour

(<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/documentation.htm>)

.

Information à jour : Représentant de comptes principal (RCP), représentant de comptes (RC) et agent d'observation de comptes

The screenshot shows the CITSS (Système de suivi des droits d'émission) web interface for 'Entreprise ABC, Inc.'. The interface includes a navigation menu on the left with options like 'Fermer la session', 'Accueil', 'Pour nous joindre', 'Mon profil utilisateur', 'Ouverture d'un compte général', 'Rapports', and 'Glossaire'. The main content area displays the company name and a table of account representatives. The table has columns for 'Type de représentant', 'Représentant actuel', 'Statut', 'Date de désignation', 'Date de retrait', and 'Actions'. Two representatives are listed: 'Représentant de comptes principal' (Carl Paquet) and 'Représentant de comptes' (Benoit Simard). The 'Représentant actuel' column is highlighted with an orange box. Below the table, there is a section titled 'Ajouter des représentants de comptes' with a descriptive paragraph.

Type de représentant	Représentant actuel	Statut	Date de désignation	Date de retrait	Actions
Représentant de comptes principal	Carl Paquet	Actif	2024-04-17		Modifier
Représentant de comptes	Benoit Simard	Actif	2024-04-17		Permettre avec le RCP Supprimer

2 enregistrements

Ajouter des représentants de comptes
Un représentant de comptes est une personne physique qui est dûment désignée pour agir au nom d'un émetteur ou d'un participant en vertu du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre. Il peut mettre à jour les renseignements sur l'entité, proposer des ajouts, des retraits ou des remplacements de représentants et d'agents d'observation de comptes, participer au transfert de droits d'émission ou gérer la participation aux ventes du gouvernement. Un minimum de deux représentants de comptes par entité est requis (il est recommandé d'en avoir au moins trois). En plus du représentant de comptes principal, chaque compte peut avoir jusqu'à quatre autres représentants (RC).

Votre gouvernement

Québec

Les représentants de comptes doivent également s'assurer que les listes de représentants de comptes et des agents d'observation de comptes sont à jour. Il est impératif qu'au moins deux représentants de comptes soient actifs pour pouvoir réaliser des transferts, notamment les transferts vers le compte de conformité. Il est recommandé que trois représentants de comptes soient actifs en tout temps pour éviter de se retrouver dans une situation problématique advenant qu'un représentant de comptes soit absent ou quitte l'entreprise.

Plan de la présentation

- La conformité au RSPEDE* en bref
- Dates importantes
- Information à jour
- **Ajout, retrait et permutation de RCP/RC**
- Acquisition de droits d'émission
- Émissions, exemptions et obligations
- Transfert vers le compte de conformité
- Contrôle du statut de conformité

* Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Ajout, retrait et permutation de RCP/RC

WCL Inc. CITSS Système de suivi des droits d'émission (CITSS) English • Français • CONNECTEZ-VOUS LE NOM : CarlPaquet

Entreprise ABC, Inc.

Cette page contient les renseignements de votre compte ou ensemble de comptes. Vous pouvez proposer des changements aux renseignements contenus dans les onglets « Général » et « Coordonnées » en sélectionnant le bouton « Modifier les renseignements » au bas de la page. Vous pouvez supprimer des représentants de comptes ou des agents d'observation de comptes ou remplacer ceux-ci en sélectionnant les onglets « Représentants » ou « Agents d'observation ». Vous pouvez aussi indiquer votre consentement au partage des renseignements sur l'entité et ses représentants de comptes à l'administrateur des ventes du gouvernement et l'administrateur de services financiers pour faciliter l'inscription aux ventes du gouvernement sous l'onglet « Ventes du gouvernement ».

Compte Général | Compte De conformité

Général | Coordonnées | Représentants | Agent d'observation | Limites de possession | Ventes du gouvernement

Établissements

Type de représentant	Représentant actuel	Statut	Date de désignation	Date de retrait	Actions
Représentant de comptes principal	Carl Paquet	Actif	2024-04-17		Modifier
Représentant de comptes	Benoit Simard	Actif	2024-04-17		Permuter avec le RCP Supprimer

2 enregistrements

Ajouter des représentants de comptes

Un représentant de comptes est une personne physique qui est dûment désignée pour agir au nom d'un émetteur ou d'un participant en vertu du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre. Il peut mettre à jour les renseignements sur l'entité, proposer des ajouts, des retraits ou des remplacements de représentants et d'agents d'observation de comptes, participer au transfert de droits d'émission ou gérer la participation aux ventes du gouvernement. Un minimum de deux représentants de comptes par entité est requis (il est recommandé d'en avoir au moins trois). En plus du représentant de comptes principal, chaque compte peut avoir jusqu'à quatre autres représentants (RC). Un nouveau RC peut être ajouté en inscrivant, dans le champ Identifié à cette fin ci-dessous, son numéro de référence de douze caractères (par exemple, J1R093KP8376), lequel est inscrit dans sa page « Mon profil utilisateur ».

Les RC peuvent être supprimés d'un compte par le RCP ou un autre RC, tant qu'au moins un RCP et un RC sont actifs. Les RCP et RC dont le statut est « Retiré » sont supprimés du compte. Ils n'ont donc plus accès au compte de l'entité.

Cliquer sur le bouton « Permuter avec le RCP » permet à un RC de devenir RCP et au RCP de devenir RC.

Toute demande de modification aux représentants de comptes nécessite l'approbation du registraire. Si des renseignements ou documents complémentaires sont requis, le registraire communiquera avec le représentant de compte visé par la demande.

Numéro de référence de l'utilisateur * 5098240419

Ajouter

Votre gouvernement Québec

L'ajout, le retrait et la permutation de représentants de comptes s'effectuent à partir de l'onglet « Représentants ».

- L'ajout d'un représentant de comptes (autre que principal) s'effectue en inscrivant le numéro de référence de l'utilisateur qui doit être ajouté comme autre représentant de comptes dans le champ prévu à cet effet situé au bas de la page. Cette action s'accompagne de l'envoi au registraire du formulaire « Attestation de vérification d'identité et de désignation » (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/documentation.htm>) si l'utilisateur n'a pas été désigné pour représenter cette entité lors de son inscription à titre d'utilisateur du système CITSS.

* Le retrait, le remplacement du représentant de comptes principal et la permutation entre un représentant de comptes et le représentant de comptes principal sont présentés à la diapositive suivante.

Ajout, retrait et permutation de RCP/RC

WCI, Inc. CITSS Système de suivi des droits d'émission (CITSS) English · Français · CONNECTÉ SOUS LE NOM : CarlPaquet

Entreprise ABC, Inc.

Cette page contient les renseignements de votre compte ou ensemble de comptes. Vous pouvez proposer des changements aux renseignements contenus dans les onglets « Général » et « Coordonnées » en sélectionnant le bouton « Modifier les renseignements » au bas de la page. Vous pouvez supprimer des représentants de comptes ou des agents d'observation de comptes ou remplacer ceux-ci en sélectionnant les onglets « Représentants » ou « Agents d'observation ». Vous pouvez aussi indiquer votre consentement au partage des renseignements sur l'entité et ses représentants de comptes à l'administrateur des ventes du gouvernement et l'administrateur de services financiers pour faciliter l'inscription aux ventes du gouvernement sous l'onglet « Ventes du gouvernement ».

Compte Général | Compte De conformité

Type de représentant	Représentant actuel	Statut	Date de désignation	Date de retrait	Actions
Représentant de comptes principal	Carl Paquet	Actif	2024-04-17		Modifier Permuter avec le RCP Supprimer
Représentant de comptes	Benoit Simard	Actif	2024-04-17		Permuter avec le RCP Supprimer
Représentant de comptes	Albert Jacques	Actif	2024-04-17		Permuter avec le RCP Supprimer

Votre gouvernement Québec

L'ajout, le retrait et la permutation de représentants de comptes s'effectuent à partir de l'onglet « Représentants ».

- **La permutation d'un RC avec le RCP** (échange de rôles) s'effectue en cliquant sur le bouton « Permuter avec le RCP » situé dans la colonne « Actions » de la ligne du RC en question. Le RCP est la personne-ressource avec laquelle les communications sont effectuées.
- **Le remplacement du représentant de comptes principal (RCP)** par un utilisateur n'étant pas déjà représentant de comptes de cette entité s'effectue en cliquant sur le bouton « Modifier » situé dans la colonne « Actions » de la ligne du RCP. Il faudra ensuite inscrire le numéro de référence de l'utilisateur de la personne qui doit devenir RCP. Cette action s'accompagne de l'envoi au registraire du formulaire « Attestation de vérification d'identité et de désignation » (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/documentation.htm>) si l'utilisateur n'a pas été désigné pour représenter cette entité lors de son inscription à titre d'utilisateur du système CITSS.
- **La suppression d'un représentant de comptes** s'effectue en cliquant sur le bouton « Supprimer » situé dans la colonne « Actions » de la ligne du RC en question. Cette opération peut être effectuée seulement si au moins un autre RC est actif (en plus du RCP).

Plan de la présentation

- La conformité au RSPEDE* en bref
- Dates importantes
- Information à jour
- Ajout, retrait et permutation de RCP/RC
- **Acquisition de droits d'émission**
- Émissions, exemptions et obligations
- Transfert vers le compte de conformité
- Contrôle du statut de conformité

* Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Acquisition de droits d'émission – 1 de 2

Unités d'émission 2013 à 2023 ¹	Enchères ayant eu lieu de 2013 à 2023 et marché secondaire
Crédits pour réduction hâtive	Distribution initiale et marché secondaire
Crédits compensatoires 2024 et antérieurs ²	Marché secondaire
Unités d'émission de la réserve	Vente de gré à gré des unités d'émission de la réserve du ministre et marché secondaire

¹ Certaines unités d'émission 2013-2023 peuvent être vendues aux enchères en 2024. Voir les conditions de remise en vente d'unités d'émission de millésimes antérieurs par les gouvernements : www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/FAQ_QC_vente_millesimes_multiples_2015-05-05.pdf.
² Les crédits compensatoires délivrés par le California Air Resources Board peuvent être invalidés jusqu'à 8 ans après leur délivrance. Tout crédit compensatoire remis pour couvrir des émissions de GES qui est ensuite invalidé doit être remplacé par un autre droit d'émission valable. Toute entreprise qui n'est plus visée par le règlement concernant le SPEDE et qui a fermé son compte CITSS se verra de nouveau visée par le règlement et son compte CITSS sera réouvert si elle avait remis des crédits compensatoires ensuite invalidés par le California Air Resources Board, et elle devra remettre un droit d'émission par crédit compensatoire invalidé.

Votre
gouvernement

Québec

- Lors des ventes aux enchères d'unités d'émission de GES qui seront tenues conjointement par le gouvernement du Québec et le California Air Resources Board en 2024, des unités d'émission de GES des millésimes 2024 et 2027 seront offertes. (Notez toutefois que si certaines conditions sont remplies, il est possible que des unités d'émission de GES de millésimes antérieurs soient adjugées aux gagnants des enchères d'unités d'émission de millésime 2024, conformément aux dispositions de l'article 54 du Règlement concernant le SPEDE. La quantité obtenue ne peut être garantie avant la certification des enchères. Veuillez consulter le Règlement concernant le SPEDE¹ ainsi que les avis de ventes aux enchères² et la « Foire aux questions relatives à la mise en vente d'unités d'émission de multiples millésimes lors de la vente aux enchères d'unités d'émission de millésime présent »³ pour obtenir plus d'informations sur les conditions particulières et sur les quantités qui font partie des lots adjugés.) Il peut donc être nécessaire de recourir au marché secondaire pour se procurer des unités d'émission de GES des millésimes 2013 à 2023, d'ici la date limite de la période de conformité, soit le 1^{er} novembre 2024.

¹ Règlement concernant le SPEDE :

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%2046.1>

² Avis de ventes aux enchères :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/avis-resultats.htm>

³ Foire aux questions relatives à la mise en vente d'unités d'émission de multiples millésimes lors de la vente aux enchères d'unités d'émission de millésime présent :

https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/FAQ_QC_vente_millesimes_multiples_2015-05-05.pdf

- Des crédits pour réduction hâtive ont été accordés aux émetteurs admissibles. Il est possible que certains d'entre eux en aient vendu ou qu'ils en aient à vendre. Ces crédits peuvent être utilisés pour la période de conformité 2021-2023 ou pour toute période de conformité ultérieure.
- Jusqu'à 8 % de l'obligation de conformité peut être remplie avec des crédits compensatoires de millésimes 2024 et antérieurs. Il faut recourir au marché secondaire pour s'en procurer, puisque les crédits compensatoires ne sont pas vendus par le gouvernement du Québec ni par le California Air Resources Board. Ils sont plutôt déposés dans le compte général des promoteurs de projets de crédits compensatoires.

Registre des crédits compensatoires du Québec :

https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/credits-compensatoires/registre_creditscompensatoires.htm

Registre des crédits compensatoires du California Air Resources Board :

<http://www.arb.ca.gov/cc/capandtrade/offsets/issuance/issuance.htm>

Note : Certains crédits compensatoires délivrés par le California Air Resources Board portent l'attribut « Bénéfices environnementaux directs en Californie ». Cet attribut est sans effet pour la conformité au Québec. En revanche, il a des implications pour la conformité en Californie à compter de la période 2021-2023. De plus amples explications sont disponibles à la section 1.5 « QUANTITATIVE USAGE LIMIT » du document suivant :

<https://ww2.arb.ca.gov/sites/default/files/2020-09/Preparing-for-the-2019-Annual-Compliance-Obligation.pdf>.

- Une vente de gré à gré du ministre aura lieu fin septembre 2024 (prochaine diapositive).

Acquisition de droits d'émission – 2 de 2

- Une vente de gré à gré des unités d'émission de la réserve du ministre est prévue le 26 septembre 2024.
 - Seuls les émetteurs peuvent participer aux ventes de gré à gré des unités d'émission de la réserve du ministre.
 - Pour être admissible, un émetteur ne doit pas détenir, dans son compte général, d'unités d'émission pouvant être utilisées pour la couverture des émissions de GES de la période de conformité en cours.
 - Un avis est publié au moins 60 jours avant la date prévue de la vente.
 - Les unités d'émission de la réserve n'ont pas de millésime et peuvent être utilisées pour la période de conformité triennale 2021-2023.
 - Les unités d'émission vendues sont réparties en trois catégories (A, B et C). Leurs prix sont majorés et indexés annuellement comme le prescrit l'article 58 du règlement concernant le SPEDE. De plus, en fonction du taux de change de la Banque du Canada publié la veille de la vente de gré à gré, les prix finaux seront les plus élevés entre les prix du Québec et ceux publiés par la Californie.
 - À titre d'exemple, en supposant un taux de change à 1,2500, les prix seraient de :
 - 70,25 \$ CA pour la catégorie A;
 - 90,26 \$ CA pour la catégorie B;
 - 110,28 \$ CA pour la catégorie C.
- Important : Ces estimations ne doivent pas être considérées comme des prévisions de marché.**

Une vente de gré à gré des unités d'émission de la réserve du ministre est prévue le 26 septembre 2024. Seuls les émetteurs qui n'ont pas, dans leur compte général, des unités d'émission pouvant être utilisées pour la couverture des émissions de GES de la période de conformité dont le traitement aura lieu le 1^{er} novembre suivant, peuvent participer aux ventes de gré à gré des unités de la réserve du ministre.

Un avis présentant les détails de cette vente a été publié le 26 juillet 2024.

Les unités mises en vente proviennent de la réserve du ministre. Elles n'ont pas de millésime et peuvent toutes être utilisées pour la période de conformité triennale 2021-2023 et pour toute période de conformité ultérieure.

Les prix de vente des unités d'émission de la réserve sont prescrits à l'article 58 du Règlement concernant le SPEDE. Les prix sont déterminés pour trois catégories. Ils sont majorés annuellement de 5 % et indexés aux prix à la consommation de la manière prévue à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001). De plus, dans le contexte d'un marché lié, le RSPEDÉ précise que les prix des catégories retenus pour la vente seront les prix les plus élevés entre ceux établis par le Québec et les entités partenaires pour des catégories équivalentes selon le taux de

change moyen quotidien de la Banque du Canada publié sur le site Web de cette dernière, en vigueur la veille de la vente de gré à gré.

Ainsi, en supposant un taux de change hypothétique de 1,2500 entre le \$ CA et le \$ US, les prix des différentes catégories seraient approximativement :

70,25 \$ CA pour la catégorie A;

90,26 \$ CA pour la catégorie B;

et 110,28 \$ CA pour la catégorie C.

Important : Ces estimations sont basées sur des hypothèses précises et ne doivent pas être considérées comme des prévisions de marché.

Plan de la présentation

- La conformité au RSPEDE* en bref
- Dates importantes
- Information à jour
- Ajout, retrait et permutation de RCP/RC
- Acquisition de droits d'émission
- **Émissions, exemptions et obligations**
- Transfert vers le compte de conformité
- Contrôle du statut de conformité

* Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Émissions, exemptions et obligations

The screenshot displays the CITSS (WCI) user interface. At the top, the header includes the WCI logo, the title "CITSS - Système de suivi des droits d'émission (CITSS)", and navigation options for English and Français. The user is logged in as "CarlPaquet".

The main content area is titled "Bienvenue au système CITSS de la WCI". It features a sidebar menu on the left with options: "Fermer la session", "Accueil", "Pour nous joindre", "Mon profil utilisateur", "Ouverture d'un compte général", "Rapports" (highlighted with an orange box), and "Glossaire".

The "Mes comptes" section contains a table with the following data:

Dénomination	Dénomination commerciale	Type de compte	Numéro de compte	Gouvernement participant	Statut du compte	Actions
Entreprise ABC, Inc.	Entreprise ABC	Général	QC4376-5556	Québec	Actif	Visualiser
Entreprise ABC, Inc.	Entreprise ABC	De conformité	QC4376-5557	Québec	Actif	Visualiser

Below the table, it indicates "2 enregistrements".

The "Transferts en attente" section shows a message: "Il n'y a aucun transfert en attente à réviser."

At the bottom of the page, the logos for "Votre gouvernement" and "Québec" are visible.

Les valeurs des émissions et des obligations de conformité peuvent être consultées par les représentants de comptes dans le système CITSS. La section « Rapports », accessible depuis la page d'accueil de l'utilisateur, présente les différents rapports qui peuvent être obtenus.

Émissions, exemptions et obligations

WGL Inc. **CITSS** Système de suivi des droits d'émission (CITSS) English • Français • CONNECTÉ SOUS LE NOM : CarlPaquet

Rapports

Cette page permet à un utilisateur de consulter ou de télécharger les rapports de représentants. Ceux-ci fournissent des renseignements permettant la gestion des comptes CITSS par les utilisateurs. La plupart des rapports de représentants sont configurables, permettant ainsi aux utilisateurs de sélectionner différents critères afin de créer des rapports sur mesure.

L'historique des transferts liste les transferts de droits d'émission. Le rapport d'audit sur les transferts présente des informations supplémentaires qui sont utiles pour supporter un audit des transferts. Le rapport sur les soldes de comptes des entités fournit le solde des comptes. Le relevé de compte mensuel présente un état du solde des comptes et des transferts pour un mois précis. Le rapport d'émissions liste les émissions des établissements. Le rapport de quantité correspondant à l'ajustement présente la quantité correspondant à l'ajustement des unités d'émission allouées par année. Le rapport des obligations de conformité présente les renseignements détaillés et le statut des obligations de conformité approuvées courantes et antérieures. Le rapport des obligations de conformité (extraction de données) présente les obligations de conformité approuvées. Le rapport des droits d'émission valables pour la déduction présente la liste des droits d'émission pouvant être utilisés en fonction du type et de la période d'obligation sélectionnés. Le rapport des notifications fournit des renseignements sur les notifications courantes ou antérieures.

Pour créer un rapport de représentants, cliquez sur le bouton « Continuer » du rapport concerné dans la colonne « Action » à droite. Le système CITSS va ouvrir une page de rapport permettant d'entrer des critères de recherche propre au rapport sélectionné.

Rapports sur les soldes et les transferts

Nom du rapport	Action
Historique des transferts	Continuer
Rapport d'audit sur les transferts	Continuer
Rapport sur les soldes de comptes des entités	Continuer
Relevé de compte mensuel	Continuer

Rapports de conformité

Nom du rapport	Action
Émissions	Continuer
Quantité correspondant à l'ajustement	Continuer
Obligations de la conformité	Continuer
Obligations de conformité (exportation de données)	Continuer
Droits d'émission valables pour la déduction	Continuer
Notifications	Continuer

Votre gouvernement Québec

À partir de la page des rapports, il est possible de consulter la page des émissions en cliquant sur le bouton « Continuer » de la ligne « Émissions », dans la colonne « Action ».

Émissions, exemptions et obligations

CITSS

Système de suivi des droits d'émission (CITSS)

[English](#) • [Français](#) • [CONNECTÉ SOUS LE NOM: CarlPaquet](#)

Fermer la session

Accueil

Pour nous rejoindre

Mon profil utilisateur

Ouverture d'un compte général

Rapports

Glossaire

Émissions

Cette page permet à un utilisateur de produire le rapport d'émissions. La fonction de recherche permet de rechercher les résultats par année budgétaire, numéro d'identification d'entité CITSS, dénomination sociale de l'entité, nom de l'établissement et le numéro de l'établissement aux fins de la déclaration des GES. Cliquer sur le bouton « Rechercher » génère le rapport d'émissions en fonction des critères sélectionnés.

Les valeurs du tableau peuvent être triées par ordre croissant ou décroissant en cliquant sur le titre des colonnes. Les pages supplémentaires sont accessibles en sélectionnant les numéros de page à gauche sous le tableau. Ce tableau peut être exporté dans sa totalité en format CSV ou Excel en sélectionnant le lien approprié à droite sous le tableau. Cliquer sur le bouton « Effacer » efface les critères de recherche préalablement sélectionnés.

Année budgétaire

▲
▼

2013
2014
2015

Numéro d'identification d'entité CITSS

Dénomination sociale de l'entité

Nom de l'établissement

Numéro de l'établissement aux fins de la déclaration des GES

Résultats par page

10
▼

Rechercher
Effacer

Année budgétaire	Numéro d'identification d'entité CITSS	Dénomination sociale de l'entité	Nom de l'établissement	Numéro de l'établissement aux fins de la déclaration des GES	Émissions (tonnes métriques en équivalent CO ₂)	Date et heure de modification
2022	QC4376	Entreprise ABC, Inc.	Usine ABC 1	234523452345	90 000	2024-04-17 11:59:35 HAE
2022	QC4376	Entreprise ABC, Inc.	Usine ABC 2	345634563456	50 000	2024-04-17 11:59:42 HAE
2021	QC4376	Entreprise ABC, Inc.	Usine ABC 1	234523452345	100 000	2024-04-17 11:59:19 HAE
2021	QC4376	Entreprise ABC, Inc.	Usine ABC 2	345634563456	55 000	2024-04-17 11:59:27 HAE

CSV Excel 6 enregistrements

Les valeurs des émissions de 2023 seront saisies dans le système CITSS le 1^{er} octobre 2024. Avant cette date, le tableau contiendra seulement les valeurs d'émissions de 2021 et 2022. Dans l'exemple fictif présenté, l'émetteur compte deux établissements assujettis au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES. Le tableau présente les valeurs des émissions de ces deux établissements pour les deux premières années de la période de conformité 2021-2023.

WCI, Inc. **CITSS** Système de suivi des droits d'émission (CITSS) English • Français • CONNECTÉ SOUS LE NOM : CarlPaquet

Bienvenue au système CITSS de la WCI

Dernière session ouverte : 2024-03-18 16:08:17 HAE
Dernière tentative d'ouverture de session qui a échoué : 2024-03-18 08:50:56 HAE

Mes comptes

Dénomination	Dénomination commerciale	Type de compte	Numéro de compte	Gouvernement participant	Statut du compte	Actions
Entreprise ABC, Inc.	Entreprise ABC	Général	QC4376-5556	Québec	Actif	Visualiser
Entreprise ABC, Inc.	Entreprise ABC	De conformité	QC4376-5557	Québec	Actif	Visualiser

2 enregistrements

Transferts en attente

Il n'y a aucun transfert en attente à réviser.

Votre gouvernement Québec

La quantité totale de droits d'émission qu'un émetteur ou un participant peut détenir dans ses comptes du système CITSS est limitée. Cette limite de possession vise à prévenir une manipulation du marché qui pourrait être occasionnée par la détention d'une trop grande proportion des droits en circulation. Une exemption à la limite de possession est toutefois prévue pour les émetteurs assujettis au Règlement concernant le SPEDE. Ainsi, le nombre d'unités d'émission inscrites dans le compte de conformité d'un émetteur qui sont nécessaires à la couverture de ses émissions de GES estimées de l'année en cours, ou des émissions des années précédentes, n'est pas soumis à la limite de possession. Cette valeur correspond à l'exemption. Les données d'émissions les plus récentes sont utilisées pour estimer l'exemption, qui est ensuite mise à jour sur la base des données d'émissions vérifiées de l'année en cours, lorsqu'elles deviennent disponibles. Les valeurs d'exemption sont mises à jour dans le système CITSS le 1^{er} janvier de chaque année ainsi que 12 jours avant chaque vente aux enchères et chaque vente de gré à gré des unités d'émission de la réserve du ministre, si de nouvelles données ont été transmises.

La valeur d'exemption peut être consultée en cliquant sur la dénomination de l'entreprise (encadré en orange dans l'image). La page « Détails du compte » (diapositive suivante) présente l'onglet « Limites de possession » qui contient l'information sur la limite de possession et sur l'exemption à la limite de possession.

Émissions, exemptions et obligations

Entreprise ABC, Inc.

Calculé le 2024-04-17

La limite de possession correspond au nombre maximum d'unités d'émission et de crédits pour réduction hâtive que peut détenir une entité. Le « solde » renvoie au nombre d'unités d'émission et de crédits pour réduction hâtive présents dans les comptes de l'entité à ce moment, sans tenir compte des transferts en attente. La ligne « Disponible » indique le nombre d'unités d'émission et de crédits pour réduction hâtive que l'entité peut encore se procurer avant d'atteindre la limite de possession applicable.

Les renseignements relatifs à la limite de possession pour l'année en cours sont présentés sous forme de graphique. Cette limite s'applique sur les unités d'émission des millésimes courants et antérieurs ainsi que sur les unités d'émission de la réserve et les crédits pour réduction hâtive. Un émetteur peut bénéficier d'une exemption pour la limite de possession de l'année en cours. L'exemption est un espace supplémentaire qui permet à l'émetteur de s'acquitter de son obligation de conformité au delà de la limite de possession. Pour être utilisables, les unités d'émission et les crédits pour réduction hâtive doivent être transférés dans le compte de conformité de l'émetteur.

Les limites de possession d'unités d'émission de millésimes futurs sont présentées sous forme de tableau et elles s'appliquent indépendamment aux unités d'émission de chacun des millésimes futurs. Pour en savoir plus sur les limites de possession pour l'année en cours ou des millésimes futurs, cliquez sur le bouton « Détails » correspondant.

Limite de possession pour les unités d'émission de millésimes antérieurs et courant

Détails

Limite de possession de l'entité

Maximum = 10 181 250 unités d'émission Solde = 425 700 unités d'émission

Disponible = 9 755 550 unités d'émission

Exemption

Maximum = 435 000 unités d'émission Solde = 260 000 unités d'émission

Disponible = 175 000 unités d'émission

Limites de possession pour les unités d'émission de millésimes futurs

Détails

Millésime	Limite de possession de l'entité	Solde d'unités d'émission	Espace d'acquisition
2025	9 817 750	0	9 817 750
2026	9 452 000	0	9 452 000

L'onglet « Limites de possession » de la page « Détails du compte » présente l'information sur la limite de possession et sur l'exemption à la limite de possession. La limite de possession est la même pour tous les émetteurs et participants. L'exemption est différente pour chaque émetteur, puisqu'elle correspond au besoin de couverture des émissions de GES estimées de l'année en cours ou des années précédentes pour son ou ses établissements.

La **première barre de progression (1)** présente la limite de possession (« Maximum »), la quantité de droits d'émission qui sont comptés dans la limite de possession (« Solde »), et l'espace d'acquisition encore disponible (« Disponible »).

La **seconde barre de progression (2)** présente l'exemption. L'exemple présenté indique une exemption potentielle (« Maximum ») de 435 000 unités d'émission et un solde de 260 000 unités d'émission. Cela signifie que l'émetteur peut détenir 435 000 unités d'émission et crédits pour réduction hâtive dans son compte de conformité sans qu'ils comptent dans sa limite de possession (435 000, puisque ses émissions de GES 2021 et 2022 totalisent 295 000 t éq. CO₂ et que ses émissions de GES de 2023 estimées à partir des émissions de GES vérifiées de 2022 sont de 140 000 t éq. CO₂).

En ce moment, Entreprise ABC, inc. détient 260 000 unités d'émission dans son compte de conformité. Ces 260 000 unités d'émission ne comptent pas dans sa limite de possession. (Elle peut ainsi détenir dans son compte de conformité la quantité de

droits d'émission requis pour sa conformité et détenir dans son compte général autant d'unités d'émission qu'un autre participant.)

Émissions, exemptions et obligations

CITSS Système de suivi des droits d'émission (CITSS) English • Français • CONNECTÉ SOUS LE NOM : CarlPaquet

Rapports

Cette page permet à un utilisateur de consulter ou de télécharger les rapports de représentants. Ceux-ci fournissent des renseignements permettant la gestion des comptes CITSS par les utilisateurs. La plupart des rapports de représentants sont configurables, permettant ainsi aux utilisateurs de sélectionner différents critères afin de créer des rapports sur mesure.

L'historique des transferts liste les transferts de droits d'émission. Le rapport d'audit sur les transferts présente des informations supplémentaires qui sont utiles pour supporter un audit des transferts. Le rapport sur les soldes de comptes des entités fournit le solde des comptes. Le relevé de compte mensuel présente un état du solde des comptes et des transferts pour un mois précis. Le rapport d'émissions liste les émissions des établissements. Le rapport de quantité correspondant à l'ajustement présente la quantité correspondant à l'ajustement des unités d'émission allouées par année. Le rapport des obligations de conformité présente des renseignements détaillés et le statut des obligations de conformité approuvées courantes et antérieures. Le rapport des obligations de conformité (extraction de données) présente les obligations de conformité approuvées. Le rapport des droits d'émission valables pour la déduction présente la liste des droits d'émission pouvant être utilisés en fonction du type et de la période d'obligation sélectionnés. Le rapport des notifications fournit des renseignements sur les notifications courantes ou antérieures.

Pour créer un rapport de représentants, cliquez sur le bouton « Continuer » du rapport concerné dans la colonne « Action » à droite. Le système CITSS va ouvrir une page de rapport permettant d'entrer des critères de recherche propre au rapport sélectionné.

Rapports sur les soldes et les transferts

Nom du rapport	Action
Historique des transferts	Continuer
Rapport d'audit sur les transferts	Continuer
Rapport sur les soldes de comptes des entités	Continuer
Relevé de compte mensuel	Continuer

Rapports de conformité

Nom du rapport	Action
Émissions	Continuer
Quantité correspondant à l'ajustement	Continuer
Obligations de la conformité	Continuer
Obligations de conformité (exportation de données)	Continuer
Droits d'émission valables pour la déduction	Continuer
Notifications	Continuer

Il est possible de consulter la page des obligations en cliquant sur le bouton « Continuer » de la ligne « Obligations de la conformité », dans la colonne « Action ». Notez que la ligne suivante, « Obligations de conformité (exportation de données) », permet d'accéder à la même information, mais sous la forme d'un rapport qui peut contenir l'information de plusieurs périodes de conformité ou de plusieurs entités pour lesquelles l'utilisateur est représentant de comptes (diapositives 29 à 32).

Obligations de conformité

Cette page permet aux utilisateurs de consulter les renseignements sur les obligations de conformité antérieures ou courantes en sélectionnant l'onglet approprié au haut de la page. La colonne « Période d'obligation » identifie l'année ou les années budgétaire(s) et le type d'obligation de conformité. La sélection du numéro d'identification d'entité CITSS mène vers la page « Détails de l'obligation de conformité » qui présente des renseignements additionnels sur la période d'obligation sélectionnée. Si le statut de l'obligation de conformité est « En cours » ou « Non traité », cette option n'est pas disponible.

La fonction de recherche permet de rechercher les résultats par année(s) budgétaire(s), type d'obligation, numéro d'identification d'entité CITSS et dénomination sociale. Les résultats de recherche sont présentés sous forme de tableau d'une ou de plusieurs pages dans la partie inférieure de la page. Les valeurs du tableau peuvent être triées par ordre croissant ou décroissant en cliquant sur le titre des colonnes. Les pages supplémentaires sont accessibles en sélectionnant les numéros de page à gauche sous le tableau. Ce tableau peut être exporté dans sa totalité en format CSV ou Excel en sélectionnant le lien approprié à droite sous le tableau. Cliquer sur le bouton « Effacer » efface les critères de recherche préalablement sélectionnés.

Courantes | Antérieures

Année(s) budgétaire(s)
 2013
 2013-2014
 2015

Type d'obligation
 Annual
 Triennal
 Quadriennale

Numéro d'identification d'entité CITSS

Dénomination sociale

Résultats par page
 10

Rechercher Effacer

Période d'obligation	Date limite de la conformité	Statut de la période d'obligation	Numéro d'identification d'entité CITSS	Dénomination sociale	Obligation de conformité	Date et heure de modification
CSV Excel 0 enregistrements						

Votre gouvernement

Québec

Tant que l'administrateur du système CITSS n'a pas inscrit les valeurs des émissions de tous les établissements de l'entreprise pour chacune des années de la période de conformité, en l'occurrence 2021, 2022 et 2023, l'obligation 2021-2023 ne s'affiche pas, puisque l'information qui permet au système de la calculer est incomplète. Notez que l'onglet « Antérieures » présente les obligations dont la date limite de conformité est dépassée.

Émissions, exemptions et obligations

CITSS - Système de suivi des droits d'émission (CITSS)

English • Français • CONNECTÉ SOUS LE NOM : CarlPaquet

Obligations de conformité

Cette page permet aux utilisateurs de consulter les renseignements sur les obligations de conformité antérieures ou courantes en sélectionnant l'onglet approprié au haut de la page. La colonne « Période d'obligation » identifie l'année ou les années budgétaires et le type d'obligation de conformité. La sélection du numéro d'identification d'entité CITSS mène vers la page « Détails de l'obligation de conformité » qui présente des renseignements supplémentaires sur la période d'obligation sélectionnée. Si le statut de l'obligation de conformité est « En cours » ou « Non traité », cette option n'est pas disponible.

La fonction de recherche permet de rechercher les résultats par année(s) budgétaire(s), type d'obligation, numéro d'identification d'entité CITSS et dénomination sociale. Les résultats de recherche sont présentés sous forme de tableaux d'une ou de plusieurs pages dans la partie inférieure de la page. Les valeurs du tableau peuvent être triées par ordre croissant ou décroissant en cliquant sur le titre des colonnes. Les pages supplémentaires sont accessibles en sélectionnant les numéros de page à gauche sous le tableau. Ce tableau peut être exporté dans sa totalité en format CSV ou Excel en sélectionnant le lien approprié à droite sous le tableau. Cliquer sur le bouton « Effacer » efface les critères de recherche préalablement sélectionnés.

Courantes | Antérieures

Année(s) budgétaire(s): 2013, 2013-2014, 2015

Type d'obligation: Annuel, Triennal, Quadriennale

Numéro d'identification d'entité CITSS: [input]

Dénomination sociale: [input]

Résultats par page: 10

Rechercher | Effacer

Période d'obligation	Date limite de la conformité	Statut de la période d'obligation	Numéro d'identification d'entité CITSS	Dénomination sociale	Obligation de conformité	Date et heure de modification
2021-2023 Triennal	2024-04-17 01:00:00 HAE	Ouvert	QC4376 *	Entreprise ABC, Inc.	317 000	2024-04-17 16:44:09 HAE

CSV | Excel | 1 enregistrement

Lorsque les valeurs des émissions de GES du ou des établissements ont été inscrites dans le système CITSS par l'administrateur du système, la valeur de l'obligation est disponible.

Dans l'exemple fictif, l'entreprise a deux (2) établissements qui ont émis respectivement 100 000 et 55 000 tonnes de GES en équivalent CO₂ (t éq. CO₂) en 2021, 90 000 et 50 000 t éq. CO₂ en 2022, et 10 000 et 12 000 t éq. CO₂ en 2023. L'obligation de conformité pour la période 2021-2023 est donc de 317 000 droits d'émission (100 000 + 55 000 + 90 000 + 50 000 + 10 000 + 12 000 = 317 000). Cliquer sur le numéro d'identification d'entité CITSS (indiqué par un * rouge dans l'image) permet d'accéder à la page « Détails de l'obligation de conformité » (diapositive suivante).

Émissions, exemptions et obligations

The screenshot displays the 'Détails de l'obligation de conformité' page on the CITSS website. It includes a navigation menu on the left, a main content area with introductory text and a list of compliance options, and three data tables at the bottom.

Renseignements sur l'obligation de conformité

Année d'obligation: 2021-2022 (normal)
 Numéro d'identification d'émission: 045376
 Description commerciale: Entreprise ABC Inc.
 Date limite de la conformité: 2024-11-01 23:59:59 (heure locale)
 Obligation de conformité: 317 000
 Déficit pour satisfaire l'obligation: 317 000

Droits d'émission du compte de conformité valables pour la déduction

Année	Quantité	Type	Statut	Quantité	Compte de conformité
2024	23 000	Retrait			
2026	60 000	Retrait			
2027	200 000	Retrait			

Émissions des établissements

Année	Nom de l'établissement	Non conformité de l'établissement	N° de l'établissement au Bas de la Déclaration des GES	Émissions Brutes (tonnes de CO ₂ e)
2021	Entreprise ABC 1	100 000	123456789	100 000
2021	Entreprise ABC 2	50 000	987654321	50 000
2022	Entreprise ABC 1	60 000	123456789	60 000
2022	Entreprise ABC 2	50 000	987654321	50 000
2023	Entreprise ABC 1	50 000	123456789	50 000
2023	Entreprise ABC 2	50 000	987654321	50 000

La page « Détails de l'obligation de conformité » présente les renseignements sur l'obligation sélectionnée, ainsi que les droits d'émission du compte de conformité qui sont valables pour la déduction. Le dernier tableau rappelle les émissions des établissements qui ont servi au calcul de l'obligation. La diapositive suivante présente, à plus fort grossissement, les tableaux « Renseignements sur l'obligation de conformité » et « Droits d'émission du compte de conformité valables pour la déduction ».

Émissions, exemptions et obligations

Renseignements sur l'obligation de conformité		
Période d'obligation	2021-2023 Triennal	
Numéro d'identification d'entité CITSS	QC4376	
Dénomination sociale	Entreprise ABC, Inc.	
Dénomination commerciale	Entreprise ABC	
Numéro de compte de conformité	QC4376-5557	
Statut de la conformité	Non satisfait - En attente ?	1
Date limite de la conformité	2024-11-01 20:00:00 HAE ?	2
Date et heure de modification	2024-04-19 11:43:50 HAE ?	
Obligation de conformité	317 000	3
Droits d'émission déduits	0	4
Déficit pour satisfaire l'obligation	317 000 ?	5
Limite des crédits compensatoires	25 360 ?	6
Droits d'émission du compte de conformité valables pour la déduction	285 360 ?	7
Déficit	31 640 ?	8

Droits d'émission du compte de conformité valables pour la déduction ?

Millésime	Gouvernement participant	Type	Sous-Type	Type de projet	Code du projet	Quantité	Compte du cessionnaire
2024	Québec	Crédits compensatoires		Valorisation et destruction de méthane provenant d'un lieu d'enfouissement	QC 2024 Offset Québec	25 360	Retrait
2016		Unités d'émission				60 000	Retrait
2022		Unités d'émission				200 000	Retrait

Votre
gouvernement

Québec

Les tableaux « Renseignements sur l'obligation de conformité » et « Droits d'émission du compte de conformité valables pour la déduction » présentent l'information sur le statut de conformité à l'égard de l'obligation sélectionnée.

1. « Statut de la conformité » indique le statut de conformité actuel, soit « Non satisfait – En attente ». « Non satisfait », puisqu'un nombre insuffisant de droits d'émission sont présents dans le compte de conformité, et « En attente », puisque la date limite de la conformité n'est pas encore passée.
2. « Date limite de la conformité » indique le jour et l'heure auxquels les droits d'émission valables qui se trouvent dans le compte de conformité seront déduits par le ministre.
3. « Obligation de conformité » indique la valeur de l'obligation, soit la somme des émissions du ou des établissements de l'émetteur pour les années 2021, 2022 et 2023.
4. « Droits d'émission déduits » indique « 0 », puisque la date limite de la période de conformité 2021-2023 n'est pas encore passée.
5. « Déficit pour satisfaire l'obligation » indique « 317 000 », puisque la date limite de la période de conformité 2021-2023 n'est pas encore passée.
6. « Limite des crédits compensatoires » indique « 25 360 », soit 8 % de la valeur de l'obligation de conformité, conformément au Règlement concernant le SPEDE.

7. « Droits d'émission du compte de conformité valables pour la déduction » indique « 285 360 », puisque 285 360 droits d'émission valables pour satisfaire à cette obligation de conformité sont présents dans le compte de conformité.
8. « Déficit » indique « 31 640 », puisqu'un nombre insuffisant de droits valables pour satisfaire à cette obligation de conformité sont présents dans le compte de conformité.

Émissions, exemptions et obligations

CITSS - Système de suivi des droits d'émission (CITSS)

English - Français - CONNECTÉ SOUS LE NOM: CarlPaquet

Rapports

Cette page permet à un utilisateur de consulter ou de télécharger les rapports de représentants. Ceux-ci fournissent des renseignements permettant la gestion des comptes CITSS par les utilisateurs. La plupart des rapports de représentants sont configurables, permettant ainsi aux utilisateurs de sélectionner différents critères afin de créer des rapports sur mesure.

L'historique des transferts liste les transferts de droits d'émission. Le rapport d'audit sur les transferts présente des informations supplémentaires qui sont utiles pour supporter un audit des transferts. Le rapport sur les soldes de comptes des entités fournit le solde des comptes. Le relevé de compte mensuel présente un état du solde des comptes et des transferts pour un mois précis. Le rapport d'émissions liste les émissions des établissements. Le rapport de quantité correspondant à l'ajustement présente la quantité correspondant à l'ajustement des unités d'émission allouées par année. Le rapport des obligations de conformité présente les renseignements détaillés et le statut des obligations de conformité approuvées courantes et antérieures. Le rapport des obligations de conformité (exportation de données) présente les obligations de conformité approuvées. Le rapport des droits d'émission valables pour la déduction présente la liste des droits d'émission pouvant être utilisés en fonction du type et de la période d'obligation sélectionnés. Le rapport des notifications fournit des renseignements sur les notifications courantes ou antérieures.

Pour créer un rapport de représentants, cliquez sur le bouton « Continuer » du rapport concerné dans la colonne « Action » à droite. Le système CITSS va ouvrir une page de rapport permettant d'entrer des critères de recherche propre au rapport sélectionné.

Nom du rapport	Action
Historique des transferts	Continuer
Rapport d'audit sur les transferts	Continuer
Rapport sur les soldes de comptes des entités	Continuer
Relevé de compte mensuel	Continuer

Nom du rapport	Action
Emissions	Continuer
Quantité correspondant à l'ajustement	Continuer
Obligations de la conformité	Continuer
Obligations de conformité (exportation de données)	Continuer
Droits d'émission valables pour la déduction	Continuer
Notifications	Continuer

Il est aussi possible d'obtenir un rapport sur l'état de la conformité en recourant à l'exportation des données des obligations de conformité. Cliquez sur le bouton « Continuer » de la ligne « Obligations de conformité (exportation de données) », dans la colonne « Action ».

The screenshot shows the CITSS (Système de suivi des droits d'émission) web application. The page title is "Rapport d'obligations de conformité (exportation de données)". At the top, there is a navigation bar with the WCI, Inc. logo, the text "CITSS Système de suivi des droits d'émission (CITSS)", and language options "English" and "Français". The user is logged in as "CarlPaquet".

On the left, there is a sidebar menu with the following items: "Fermer la session", "Accueil", "Pour nous joindre", "Mon profil utilisateur", "Ouverture d'un compte général", "Rapports", and "Glossaire".

The main content area features a blue notification box: "Votre rapport d'obligations de conformité est en préparation. Vous devez revenir sur cette page pour le télécharger." Below this, there is explanatory text: "Cette page permet aux utilisateurs de générer le rapport d'obligations de conformité (exportation de données). Le rapport présente le statut des obligations de conformité courantes et antérieures, incluant le statut de la conformité, la date/heure limite de la conformité, l'obligation de conformité, la limite des crédits compensatoires, la quantité de droits d'émission qui est nécessaire ou qui a été déduite, ainsi que d'autres renseignements." It also states: "La fonction de recherche permet de rechercher les résultats par année(s) budgétaire(s), type d'obligation et numéro d'identification d'entité CITSS. Le type d'obligation et le numéro d'identification d'entité CITSS sont optionnels. Cliquer sur le bouton « Soumettre » génère le rapport d'obligations de conformité. La génération du rapport peut prendre quelques minutes. Le système CITSS vous indiquera de revenir sur cette page afin de voir si le rapport est prêt. Il est possible de rafraîchir cette page Web en cliquant sur le bouton « Actualiser », en appuyant sur la touche F5 sur la plupart des navigateurs Windows ou en utilisant la commande R dans les environnements Mac ou Linux. Un hyperlien apparaît sur cette page dès que le rapport est prêt à être consulté ou téléchargé en format CSV."

Below the text, there are three input fields: "Années budgétaires" with a dropdown menu set to "-- Sélectionner --", "Type d'obligation" with a dropdown menu set to "-- Sélectionner --", and "Numéro d'identification d'entité CITSS" with a text input field. A "Soumettre" button is located below these fields.

At the bottom of the page, there are logos for "Votre gouvernement" and "Québec".

Pour préparer un rapport, il faut choisir les années budgétaires souhaitées, en l'occurrence « 2021-2023 », et le type d'obligation, en l'occurrence « Triennal ». Le numéro d'identification d'entité CITSS est requis seulement si vous êtes représentant de comptes de plusieurs entités et que vous désirez obtenir les données d'une seule de ces entités. Par défaut, le rapport contiendra l'information de toutes les entités pour lesquelles vous êtes représentant de comptes. Lorsque vous cliquez sur le bouton « Soumettre », un message (encadré bleu) vous indique qu'il faut revenir à la page pour pouvoir télécharger le rapport. Quittez la page et revenez-y ou appuyez sur la touche F5 de votre clavier d'ordinateur pour rafraîchir la page.

Émissions, exemptions et obligations

CITSS Système de suivi des droits d'émission (CITSS) English • Français • CONNECTÉ SOUS LE NOM : CarlPaquet

Rapport d'obligations de conformité (exportation de données)

🔔 Votre rapport d'obligations de conformité est en préparation. Vous devez revenir sur cette page pour le télécharger.

Cette page permet aux utilisateurs de générer le rapport d'obligations de conformité (exportation de données). Le rapport présente le statut des obligations de conformité courantes et antérieures, incluant le statut de la conformité, la date/heure limite de la conformité, l'obligation de conformité, la limite des crédits compensatoires, la quantité de droits d'émission qui est nécessaire ou qui a été déduite, ainsi que d'autres renseignements.

La fonction de recherche permet de rechercher les résultats par année(s) budgétaire(s), type d'obligation et numéro d'identification d'entité CITSS. Le type d'obligation et le numéro d'identification d'entité CITSS sont optionnels. Cliquer sur le bouton « Soumettre » génère le rapport d'obligations de conformité. La génération du rapport peut prendre quelques minutes. Le système CITSS vous indiquera de revenir sur cette page afin de voir si le rapport est prêt. Il est possible de rafraîchir cette page Web en cliquant sur le bouton « Actualiser », en appuyant sur la touche F5 sur la plupart des navigateurs Windows ou en utilisant la commande R dans les environnements Mac ou Linux. Un hyperlien apparaît sur cette page dès que le rapport est prêt à être consulté ou téléchargé en format CSV.

Années budgétaires *

Type d'obligation

Numéro d'identification d'entité CITSS

Les rapports qui sont prêts à être consultés ou téléchargés sont accessibles à l'aide des hyperliens ci-dessous. Selon les paramètres de votre navigateur, vous pouvez ouvrir ou télécharger un rapport en cliquant sur l'hyperlien. Si vous avez demandé la création de plusieurs rapports, chacun est accessible par un hyperlien distinct. Chaque hyperlien reste affiché dans la présente page tant que le document n'a pas été ouvert ou téléchargé.

[Rapport_obligation_conformité_03-20-2024_1533.csv](#)

Votre
gouvernement

Québec

Le rapport est alors disponible. La conversion du format .csv vers le format .xls est assez simple. (Les instructions peuvent être obtenues à l'aide d'un moteur de recherche.)

Émissions, exemptions et obligations

A	B	C	D	E	F	G	H	I
Numéro d'identification d'entité CITSS	Dénomination sociale	Dénomination commerciale	Numéro du compte de conformité	Années budgétaires	Type d'obligation	Obligation de conformité	Limite des crédits compensatoires	Limite de crédits compensatoires ajustée
QC4376	Entreprise ABC, Inc.	Entreprise ABC	QC4376-5557	2021-2023	Triennal	317000	25360	

J	K	L	M	N	O
Limite de crédits compensatoires de bénéfices environnementaux directs pour l'État et sur des terres tribales	Limite de crédits compensatoires de bénéfices environnementaux directs pour l'État n'étant pas sur des terres tribales	Unités d'émission déduites	Unités d'émission retirées ajustées	Crédits compensatoires déduits	Crédits compensatoires déduits ajustés
		0		0	

P	Q	R	S
Crédits compensatoires de bénéfices environnementaux directs pour l'État et sur des terres tribales déduits	Crédits compensatoires de bénéfices environnementaux directs pour l'État n'étant pas sur des terres tribales déduits	Total des droits d'émission déduits	Nombre de droits d'émission retirés ajustés
			0

T	U	V	W	X	Y	Z
Unités d'émission du compte de conformité valables pour la déduction	Crédits compensatoires du compte de conformité valables pour la déduction	Déficit	Statut de la conformité	Date limite de la conformité	Date/heure de mise à jour de l'obligation	Date/Heure de génération
260000	25360	31640	Non satisfait - En attente	2024-11-01 20:00:00 HAE	2024-04-19 11:43:50 HAE	2024-04-19 11:53:26 HAE

Le rapport d'obligation de conformité contient les champs A à Z (présentés ici sur quatre lignes par souci de clarté).

Les colonnes A à F présentent les informations sur l'entité, sur le numéro du compte de conformité, sur les années de l'obligation et sur son type.

La colonne G indique la valeur de l'obligation de conformité, c'est-à-dire la somme des émissions de GES des établissements pour les années de la période de conformité, en l'occurrence les établissements Usine ABC 1 et 2 de l'émetteur fictif créé, pour 2021, 2022 et 2023.

En fonction de la valeur de l'obligation de conformité (colonne G), la colonne H indique la quantité maximale de crédits compensatoires qui peuvent être remis pour cette période de conformité, c'est-à-dire 8 % de la valeur de l'obligation de conformité.

La colonne I affiche la limite de crédits compensatoires ajustée, applicable uniquement aux entités californiennes.

Les colonnes J et K traitent de types de crédits compensatoires utilisés uniquement dans l'État de Washington, qui utilise aussi le système CITSS pour son système de plafonnement et investissement.

Les colonnes L à R affichent « 0 » ou sont vides avant la date limite de la période de conformité, peu importe la quantité de droits d'émission disponibles dans le compte

de conformité, puisque les droits n'ont pas encore été déduits par le ministre. Les colonnes P et Q traitent de types de crédits compensatoires utilisés uniquement dans l'État de Washington, qui utilise aussi le système CITSS pour son système de plafonnement et investissement.

La colonne S affiche le nombre de droits d'émission retirés ajusté, applicable uniquement aux entités californiennes.

Les colonnes T et U indiquent respectivement le total des unités d'émission et des crédits compensatoires présents dans le compte de conformité qui pourront être déduits à la date limite de la période de conformité pour satisfaire à l'obligation de conformité. En ce moment, **260 000** unités d'émission et **25 360** crédits compensatoires se trouvent dans le compte de conformité. La colonne V indique donc un déficit de **31 640** droits d'émission. Le statut actuel de la conformité, à la colonne W, est donc « Non satisfait – En attente ». « Non satisfait », puisque le compte de conformité ne contient pas un nombre suffisant de droits d'émission valables, et « En attente », puisque la date limite de la période de conformité n'est pas encore passée.

Émissions, exemptions et obligations

CITSS Système de suivi des droits d'émission (CITSS) English • Français • CONNECTÉ SOUS LE NOM : CarriPaquet

Rapports

Cette page permet à un utilisateur de consulter ou de télécharger les rapports de représentants. Ceux-ci fournissent des renseignements permettant la gestion des comptes CITSS par les utilisateurs. La plupart des rapports de représentants sont configurables, permettant ainsi aux utilisateurs de sélectionner différents critères afin de créer des rapports sur mesure.

L'historique des transferts liste les transferts de droits d'émission. Le rapport d'audit sur les transferts présente des informations supplémentaires qui sont utiles pour supporter un audit des transferts. Le rapport sur les soldes de comptes des entités fournit le solde des comptes. Le relevé de compte mensuel présente un état du solde des comptes et des transferts pour un mois précis. Le rapport d'émissions liste les émissions des établissements. Le rapport de quantité correspondant à l'ajustement présente la quantité correspondant à l'ajustement des unités d'émission allouées par année. Le rapport des obligations de conformité présente les renseignements détaillés et le statut des obligations de conformité approuvées courantes et antérieures. Le rapport des obligations de conformité (exportation de données) présente les obligations de conformité approuvées. Le rapport des droits d'émission valables pour la déduction présente la liste des droits d'émission pouvant être utilisés en fonction du type et de la période d'obligation sélectionnés. Le rapport des notifications fournit des renseignements sur les notifications courantes ou antérieures.

Pour créer un rapport de représentants, cliquez sur le bouton « Continuer » du rapport concerné dans la colonne « Action » à droite. Le système CITSS va ouvrir une page de rapport permettant d'entrer des critères de recherche propre au rapport sélectionné.

Rapports sur les soldes et les transferts

Nom du rapport	Action
Historique des transferts	Continuer
Rapport d'audit sur les transferts	Continuer
Rapport sur les soldes de comptes des entités	Continuer
Relevé de compte mensuel	Continuer

Rapports de conformité

Nom du rapport	Action
Émissions	Continuer
Quantité correspondant à l'ajustement	Continuer
Obligations de la conformité	Continuer
Obligations de conformité (exportation de données)	Continuer
Droits d'émission valables pour la déduction	Continuer
Notifications	Continuer

Il est possible de consulter la page des droits d'émission valables pour la déduction à partir de la section des rapports en cliquant sur le bouton « Continuer » de la ligne « Droits d'émission valables pour la déduction », dans la colonne « Action ».

Émissions, exemptions et obligations

CITSS Système de suivi des droits d'émission (CITSS) English • Français • CONNECTÉ SOUS LE NOM : CarlPaquet

Droits d'émission valables pour la déduction

Cette page permet aux utilisateurs de consulter une liste des droits d'émission valables avec l'ordre de déduction pour une période d'obligation donnée. Entrer le gouvernement participant, l'année ou les années budgétaire(s) et le type d'obligation et cliquer sur le bouton « Soumettre » permet de générer la liste. Si une entité inscrite en Califorme dont vous êtes le représentant s'est fait assigner une quantité correspondant à l'ajustement, entrer son numéro d'identification d'entité CITSS fera s'afficher la quantité et le millésime des droits d'émissions correspondant à l'ajustement qui peuvent être utilisés pour satisfaire l'obligation de conformité correspondant à l'année(s) et au type sélectionnés.

Gouvernement participant * Québec
Année(s) budgétaire(s) * 2021-2023
Type d'obligation * Triennal
Numéro d'identification d'entité CITSS

Soumettre **Effacer**

L'information suivante concernant l'ordre dans lequel les droits d'émission seront déduits de votre compte de conformité à la date limite prévue pour la conformité est produite à titre informatif. Il est recommandé de consulter la réglementation en vigueur pour obtenir plus de détails à ce sujet. Lorsque applicable, les droits d'émission sont déduits par ordre croissant de millésime, selon la séquence suivante:

1. Crédits compensatoires jusqu'à concurrence de 8% de l'obligation triennale, de millésime jusqu'à un an suivant la période de l'obligation
2. Unités d'émission provenant du compte de réserve
3. Crédits pour réduction naïve
4. Unités d'émission de millésime antérieur ou des années de la période de l'obligation

Limite de crédits compensatoires %	
Période d'obligation	Limite de crédits compensatoires %
2021-2023 Triennal	8.00

Votre gouvernement Québec

Pour obtenir les informations concernant les droits d'émission valables pour la déduction, choisissez le gouvernement auprès duquel l'entreprise est enregistrée, en l'occurrence « Québec »; les années de la période de conformité pour laquelle l'information est désirée, en l'occurrence « 2021-2023 »; et le type d'obligation, en l'occurrence « Triennal ». Il n'est pas nécessaire d'inscrire le numéro d'identification d'entité CITSS. Cliquez sur « Soumettre ». Les types de droits d'émission valables pour la déduction, donc ceux qui peuvent être remis pour l'obligation 2021-2023, s'affichent alors dans le bas de la page.

Plan de la présentation

- La conformité au RSPÉDE* en bref
- Dates importantes
- Information à jour
- Ajout, retrait et permutation de RCP/RC
- Acquisition de droits d'émission
- Émissions, exemptions et obligations
- **Transfert vers le compte de conformité**
- Contrôle du statut de conformité

* Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Transfert vers le compte de conformité

The screenshot displays the CITSS (Système de suivi des droits d'émission) interface for a user named Carl Paquet. The page title is "Compte Général de Entreprise ABC, Inc. (QC4376-5556)". The interface includes a navigation menu on the left with options like "Fermer la session", "Accueil", and "Mon profil utilisateur". The main content area shows account details such as "Numéro de compte: QC4376-5556", "Type de compte: Général", and "Statut du compte: Actif". Below this, there is a tabbed interface with "Avoirs" and "Transferts" tabs. The "Avoirs" tab is active, showing a table of emission rights with columns for "Millésime des droits", "Gouv. participant", "Type", "Sous type", "Type de projet", "Code du projet", "Catégorie spéciale", "Quantité", and "Proposer un transfert". The table contains four rows of data, with the "Proposer un transfert" button for the 2023 row highlighted with an orange box. At the bottom right, there are links for "CSV", "Excel", and "4 enregistrements". The logos for "Votre gouvernement" and "Québec" are visible at the bottom of the page.

Millésime des droits	Gouv. participant	Type	Sous type	Type de projet	Code du projet	Catégorie spéciale	Quantité	Proposer un transfert
2014	Californie	Crédit compensatoire		Projets de foresterie (États-Unis)	CAFR5034-A		4 500	Proposer un transfert
2018		Unité d'émission					34 700	Proposer un transfert
2023		Unité d'émission					391 000	Proposer un transfert
2024	Californie	Crédit compensatoire		Projets de foresterie (États-Unis)	CAFR6404		18 000	Proposer un transfert

Depuis la page d'accueil de la session de l'utilisateur, il est possible d'accéder aux informations du compte général et du compte de conformité.

La page présentée ici contient les informations sur le compte général. L'onglet affiché présente les avoirs, c'est-à-dire les droits d'émission qui sont détenus et qui peuvent faire l'objet de transactions.

Pour réaliser un transfert, quel qu'il soit, il convient de commencer par choisir les droits d'émission à transférer et de cliquer ensuite sur « Proposer un transfert », sur la ligne correspondante.

Un transfert distinct est requis pour chaque type et millésime de droits d'émission que l'on souhaite transférer.



La page « Sélectionner le type de transfert » s’affiche alors. Les trois premiers types de transfert servent à transférer des droits d’émission vers le compte général d’une autre entité enregistrée dans le système CITSS.

Les trois derniers types de transfert servent respectivement à :

- Transférer des droits d’émission vers le compte de conformité de l’entité choisie précédemment;
- Transférer des droits d’émission vers le compte d’une chambre de compensation;
- Effectuer un retrait volontaire de droits d’émission.

Pour transférer des droits d’émission vers le compte de conformité de l’entité choisie précédemment, sélectionnez le bouton radio correspondant à « Vers le compte de conformité? ».

Cliquez sur « Soumettre ».

Transfert vers le compte de conformité

CITSS Système de suivi des droits d'émission (CITSS) English Français CONNECTÉ SOUS LE NOM CarPaquet

Préparer le transfert à partir du compte général

Vous pouvez utiliser cette page pour transférer des droits d'émission du compte général de l'entité que vous représentez vers son compte de conformité. **Transférer des droits d'émission vers ce compte de conformité est un acte permanent.** Les droits d'émission ne seront pas transférés vers le compte de conformité avant que les étapes suivantes aient été complétées :

Étape 1: Un représentant du compte du cédant propose un transfert dans le système CITSS. Après avoir soumis la demande (bouton « Soumettre »), l'étape 1 sera complétée et la demande de transfert sera proposée. Les représentants de comptes du cédant seront avertis par courriel.

Étape 2: Un représentant du compte du cédant approuve la demande de transfert dans le système CITSS. À l'exception d'un transfert qui est proposé à partir d'un compte délégué par un participant qui est une personne physique, le représentant qui approuve un transfert doit être différent de celui qui le propose. Le transfert doit être approuvé avant minuit (Heure de l'est) du deuxième jour calendaire suivant la proposition de transfert.

Une demande de transfert vers un compte de conformité NE NÉCESSITE PAS d'acceptation et est complétée dès l'approbation par le deuxième représentant du compte du cédant (étape 2).

Détails du compte du cédant

Numéro de compte	QC4376-5556
Type de compte	Général
Dénomination sociale	Entreprise ABC, Inc.
Dénomination commerciale	Entreprise ABC
Droit d'émission	2023 Unité d'émission
Solde du compte	391 000
Solde du compte disponible	391 000

Renseignements sur le compte du cessionnaire et sur le transfert

Numéro de compte	QC4376-5557
Nom du compte	Entreprise ABC, Inc.
Type de compte	De conformité
Quantité	31640
Commentaire	

En cliquant sur le bouton « Soumettre », je certifie, sous peine des sanctions prévues au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RLREG, chapitre Q-2, r. 46.1), que je suis autorisé à faire cette demande au nom de l'entité qui détient les droits d'émission délégués dans ce compte, je certifie que j'ai personnellement examiné et que je suis familier avec les déclarations et renseignements fournis dans cette page et qu'ils sont véridiques, exacts et complets. Dans le cas d'un retrait volontaire de droits d'émission, je comprends que la raison pour laquelle l'émetteur ou le participant desire retirer des droits d'émission pourrait être publiée sur le site Internet du ministère.

Mot de passe

Annuler Soumettre

Votre gouvernement Québec

Après avoir cliqué sur « Soumettre » de la page « Sélectionner le type de transfert », la page « Préparer le transfert à partir du compte général » s'affiche. L'encadré « Détails du compte du cédant » permet de s'assurer que le transfert en préparation s'effectue depuis le compte souhaité. Puisqu'il s'agit d'un transfert vers le compte de conformité de l'entité choisie précédemment, le numéro du compte cessionnaire, soit le compte de conformité, est inscrit automatiquement. Inscrivez la quantité de ce type de droits d'émission que vous souhaitez transférer dans le compte de conformité. Inscrivez votre mot de passe et cliquez sur le bouton « Soumettre ». À ce stade, le transfert est proposé. Tant qu'un autre représentant de comptes n'a pas approuvé ou refusé le transfert, le représentant de comptes qui l'a proposé peut encore annuler la proposition de transfert (diapositive suivante).

Transfert vers le compte de conformité

CITSS - Système de suivi des droits d'émission (CITSS) - English - Français - CONNECTÉ SOUS LE NOM : CarlPaquet

Détails du transfert des droits d'émission

Cette page présente l'information détaillée à propos du transfert correspondant au numéro d'identification de transfert indiqué. Le statut de ce transfert (proposé, approuvé, complété) indique la dernière étape qui a été complétée par les représentants de comptes du cédant. La proposition de transfert doit être approuvée par un représentant de comptes du cédant différent de celui qui a soumis la proposition, avant minuit (heure de l'Est) le second jour calendaire suivant la proposition de transfert. Une demande de transfert vers le compte de conformité NE NÉCESSITE PAS d'acceptation et est complétée dès l'approbation par le deuxième représentant de compte du cédant.

Numéro de compte	QC4376-5556
Type de compte	Général
Numéro d'identification du transfert	153627
Type	De conformité
Droits d'émission	2023 Unité d'émission
Statut du transfert	Proposé ?
Quantité	31 640

Comptes

	Compte du cédant	Compte du cessionnaire
Dénomination sociale	Entreprise ABC, Inc.	Entreprise ABC, Inc.
Dénomination commerciale	Entreprise ABC	Entreprise ABC
Numéro de compte	QC4376-5556	QC4376-5557
Type de compte	Général	De conformité

Historique des événements de transfert

Événement	Date de l'événement	Commentaire	Action réalisée par
Proposition	2024-04-19 13:35:10 HAE		Carl Paquet

[Retour](#) [Annuler la proposition de transfert](#)

Votre gouvernement Québec

Lorsque le transfert a été soumis, la page « Détails du transfert des droits d'émission » s'affiche. Le représentant de comptes qui a proposé le transfert doit s'assurer que l'information sur le transfert est conforme. S'il détecte une erreur, il peut cliquer sur le bouton « Annuler la proposition de transfert » et recommencer la proposition de transfert à partir du compte général. Le transfert proposé s'affiche sur la page d'accueil de l'utilisateur jusqu'à ce qu'il soit approuvé ou refusé par un autre représentant de comptes. Le représentant qui l'a proposé peut l'annuler tant que l'autre représentant de comptes n'a pas agi.

Transfert vers le compte de conformité

English • Français • CONNECTÉ SOUS LE NOM BenoitSimard

Bienvenue au système CITSS de la WCI

Dernière session ouverte : 2024-04-19 10:47:10 HAE
Dernière tentative d'ouverture de session qui a échoué : 2024-04-19 10:44:54 HAE

Mes comptes

Dénomination	Dénomination commerciale	Type de compte	Numéro de compte	Gouvernement participant	Statut du compte	Actions
Entreprise ABC, Inc.	Entreprise ABC	Général	QC4376-5556	Québec	Actif	Visualiser
Entreprise ABC, Inc.	Entreprise ABC	De conformité	QC4376-5557	Québec	Actif	Visualiser

2 enregistrements

Transferts en attente

Numéro d'identification du transfert	Nom du compte du cédant	Type de compte du cédant	Nom du compte du cessionnaire	Type de compte du cessionnaire	Statut	Mis à jour le
153827	Entreprise ABC, Inc. (QC4376-5556)	Général	Entreprise ABC, Inc. (QC4376-5557)	De conformité	Proposé	2024-04-19

1 enregistrement

Votre gouvernement Québec

Lorsqu'un transfert est proposé, le tableau « Transferts en attente » s'affiche sur la page d'accueil de tous les utilisateurs qui sont représentants de comptes de l'émetteur depuis le compte duquel le transfert est proposé, peu importe le type de transfert.

Un représentant de comptes différent de celui qui a proposé le transfert, ici l'utilisateur fictif, dont l'identifiant est « BenoitSimard », doit approuver ou refuser le transfert. Il peut accéder au détail du transfert en cliquant sur le numéro d'identification du transfert.

Transfert vers le compte de conformité

CITSS Système de suivi des droits d'émission (CITSS) English • Français • CONNECTÉ SOUS LE NOM BenoîtSimard

Détails du transfert des droits d'émission

Cette page présente l'information détaillée à propos du transfert correspondant au numéro d'identification de transfert indiqué. Le statut de ce transfert (proposé, approuvé, complété) indique la dernière étape ou à été complétée par les représentants de comptes du client. La proposition de transfert doit être approuvée par un représentant de comptes du client émetteur de celui qui a soumis la proposition, avant renouvellement de l'ÉI. Le succès pour valider suivant la proposition de transfert. Une demande de transfert vers le compte de conformité NE NÉCESSITE PAS d'acceptation et est complétée dès l'approbation par le deuxième représentant de comptes du client.

Numéro de compte	QC479-5556
Type de compte	Général
Numéro d'identification de transfert	153627
Type	De conformité
Droits d'émission	2022 Unité d'émission
Statut du transfert	Proposé ?
Quantité	31 640

Comptes	Compte d'émission	Compte de conformité
Dénomination sociale	Entreprise ABC Inc.	Entreprise ABC Inc.
Dénomination commerciale	Entreprise ABC	Entreprise ABC
Numéro de compte	QC479-5556	QC479-5557
Type de compte	Général	De conformité

Historique des événements de transfert	Commentaire	Action réalisée par
Proposition	2024-04-19 13:35:10 HAE	Carl Paquet

Approuver ou refuser le transfert

Un représentant de comptes a proposé de transférer des droits d'émission vers le compte de conformité de l'émetteur. Vous devez soit approuver ou refuser ce transfert d'un renouvellement de l'ÉI de deuxième jour calendrier suivant la proposition de transfert. Si vous acceptez ce transfert, les droits d'émission seront transférés vers le compte de conformité de l'émetteur. Une demande de transfert vers un compte de conformité NE NÉCESSITE PAS d'acceptation et est complétée dès l'approbation par le deuxième représentant de comptes du client.

Transférer des droits d'émission vers le compte de conformité de votre société est un acte délictueux.

* Champ obligatoire

Decision Approuvé Refusé

Commentaire

En cliquant sur le bouton « Soumettre », je certifie, sous peine des sanctions prévues au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RLEEG, chapitre O-2, 48.1), que je suis autorisé à faire cette demande au nom de l'émetteur du client de droits d'émission émetteur de celui-ci, et que je suis pleinement informé et que je suis familiarisé avec les dispositions et renseignements fournis dans cette page et qu'ils sont vérifiés, exacts et complets. Dans le cas d'un retrait volontaire de droits d'émission, je comprends que le rapport pour lequel l'émetteur ou le participant obtient des droits d'émission pourrait être publié sur le site Internet du ministère.

Mot de passe

Soumettre le transfert

La page « Détails du transfert des droits d'émission » s'affiche alors. Le représentant de comptes doit s'assurer que l'information sur le transfert est conforme. S'il détecte une erreur, il peut inscrire l'élément non conforme dans le champ « Commentaire » et sélectionner le bouton radio « Refusé ». Le représentant de comptes qui a proposé le transfert en sera avisé. Si l'information sur le transfert est conforme, le représentant de comptes sélectionne la case d'option « Approuvé », inscrit son mot de passe et clique sur « Soumettre le transfert ».

Transfert vers le compte de conformité

WGL Inc. **CITSS** Système de suivi des droits d'émission (CITSS) English • Français • CONNECTÉ SOUS LE NOM : BenoitSimard

Compte Général de Entreprise ABC, Inc. (QC4376-5556)

Le transfert a été approuvé et les droits d'émission transférés dans votre compte de conformité.

Les renseignements de votre compte sont présentés ci-dessous. Cliquez sur le bouton « Détails du compte » pour consulter ou modifier les renseignements sur l'entité et ses représentants de comptes. Pour amorcer un transfert de droits d'émission à partir de ce compte, cliquez sur le bouton « Proposer un transfert » à partir de l'onglet « Avoirs ». Pour consulter l'historique des transferts de ce compte, sélectionnez l'onglet « Transferts ».

Número de compte: QC4376-5556
Type de compte: Général
Statut du compte: Actif
Solde du compte: 416 560
Solde du compte disponible: 416 560

Détails du compte

Avoirs		Transferts						
Millé-sime des droits	Gouv. participant	Type	Sous type	Type de projet	Code du projet	Catégorie spéciale	Quantité	Proposer un transfert
2014	Californie	Crédit compensatoire		Projets de foresterie (Etats-Unis)	CAFR5034-A		4 500	Proposer un transfert
2018		Unité d'émission					34 700	Proposer un transfert
2023		Unité d'émission					359 360	Proposer un transfert
2024	Californie	Crédit compensatoire		Projets de foresterie (Etats-Unis)	CAFR6404		18 000	Proposer un transfert

CSV Excel 4 enregistrements

Lorsque le transfert a été approuvé, un message (encadré bleu) indique que les droits d'émission ont été transférés dans le compte de conformité.

Plan de la présentation

- La conformité au RSPEDE* en bref
- Dates importantes
- Information à jour
- Ajout, retrait et permutation de RCP/RC
- Acquisition de droits d'émission
- Émissions, exemptions et obligations
- Transfert vers le compte de conformité
- **Contrôle du statut de conformité**

* Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Contrôle du statut de conformité

CITSS Système de suivi des droits d'émission (CITSS) English • Français • CONNECTÉ SOUS LE NOM : BenoîtSimard

Rapports

Cette page permet à un utilisateur de consulter ou de télécharger les rapports de représentants. Ceux-ci fournissent des renseignements permettant la gestion des comptes CITSS par les utilisateurs. La plupart des rapports de représentants sont configurables, permettant ainsi aux utilisateurs de sélectionner différents critères afin de créer des rapports sur mesure.

L'historique des transferts liste les transferts de droits d'émission. Le rapport d'audit sur les transferts présente des informations supplémentaires qui sont utiles pour supporter un audit des transferts. Le rapport sur les soldes de comptes des entités fournit le solde des comptes. Le relevé de compte mensuel présente un état du solde des comptes et des transferts pour un mois précis. Le rapport d'émissions liste les émissions des établissements. Le rapport de quantité correspondant à l'ajustement présente la quantité correspondant à l'ajustement des unités d'émission allouées par année. Le rapport des obligations de conformité présente les renseignements détaillés et le statut des obligations de conformité approuvées courantes et antérieures. Le rapport des obligations de conformité (exportation de données) présente les obligations de conformité approuvées. Le rapport des droits d'émission valables pour la déduction présente la liste des droits d'émission pouvant être utilisés en fonction du type et de la période d'obligation sélectionnés. Le rapport des notifications fournit des renseignements sur les notifications courantes ou antérieures.

Pour créer un rapport de représentants, cliquez sur le bouton « Continuer » du rapport concerné dans la colonne « Action » à droite. Le système CITSS va ouvrir une page de rapport permettant d'entrer des critères de recherche propre au rapport sélectionné.

Rapports sur les soldes et les transferts

Nom du rapport	Action
Historique des transferts	Continuer
Rapport d'audit sur les transferts	Continuer
Rapport sur les soldes de comptes des entités	Continuer
Relevé de compte mensuel	Continuer

Rapports de conformité

Nom du rapport	Action
Émissions	Continuer
Quantité correspondant à l'ajustement	Continuer
Obligations de la conformité	Continuer
Obligations de conformité (exportation de données)	Continuer
Droits d'émission valables pour la déduction	Continuer
Notifications	Continuer

Votre gouvernement

Québec

Lorsque le traitement automatique de la période de conformité est achevé, le 1^{er} novembre 2024 peu après 20 h, heure de l'Est, le système CITSS envoie un courriel à tous les représentants de comptes pour les aviser que le traitement a été réalisé et qu'ils peuvent aller vérifier le statut de conformité des émetteurs qu'ils représentent. Cette vérification s'effectue de la même manière que la vérification faite avant le traitement automatique de la période de conformité qui est présentée dans les prochaines diapositives.

La page des rapports permet de vérifier le statut de conformité de l'entreprise. Pour ce faire, il faut choisir les pages « Obligations de la conformité » (diapositives 45 à 47) ou « Obligations de conformité (exportation de données) » (diapositive 48).

Contrôle du statut de conformité



CITSS
Système de suivi des
droits d'émission (CITSS)

English • Français • CONNECTÉ SOUS LE NOM : BenoitSimard

Obligations de conformité

Cette page permet aux utilisateurs de consulter les renseignements sur les obligations de conformité antérieures ou courantes en sélectionnant l'onglet approprié au haut de la page. La colonne « Période d'obligation » identifie l'année ou les années budgétaires et le type d'obligation de conformité. La sélection du numéro d'identification d'entité CITSS mène vers la page « Détails de l'obligation de conformité » qui présente des renseignements additionnels sur la période d'obligation sélectionnée. Si le statut de l'obligation de conformité est « En cours » ou « Non traité », cette option n'est pas disponible.

La fonction de recherche permet de rechercher les résultats par année(s) budgétaire(s), type d'obligation, numéro d'identification d'entité CITSS et dénomination sociale. Les résultats de recherche sont présentés sous forme de tableau d'une ou de plusieurs pages dans la partie inférieure de la page. Les valeurs du tableau peuvent être triées par ordre croissant ou décroissant en cliquant sur le titre des colonnes. Les pages supplémentaires sont accessibles en sélectionnant les numéros de page à gauche sous le tableau. Ce tableau peut être exporté dans sa totalité en format CSV ou Excel en sélectionnant le lien approprié à droite sous le tableau. Cliquer sur le bouton « Effacer » efface les critères de recherche préalablement sélectionnés.

Courantes | Antérieures

Année(s) budgétaire(s)
2013
2013-2014
2015

Type d'obligation
Annuel
Triennal
Quadrennale

Numéro d'identification d'entité CITSS


Dénomination sociale


Résultats par page
10

Rechercher | Effacer

Période d'obligation	Date limite de la conformité	Statut de la période d'obligation	Numéro d'identification d'entité CITSS	Dénomination sociale	Obligation de conformité	Date et heure de modification
2021-2023 Triennal	2024-11-01 02:00:00 HAE	Ouvert	QIC4376	Entreprise ABC, Inc.	317 000	2024-04-19 11:43:50 HAE

CSV | Excel | 1 enregistrement





La page « Obligations de conformité » présente toutes les obligations courantes ou antérieures de l'entreprise ou des entreprises pour lesquelles l'utilisateur est représentant de comptes.

Pour accéder à la page « Détails de l'obligation de conformité », cliquez sur le numéro d'identification d'entité CITSS qui est en surbrillance.

Contrôle du statut de conformité

CITSS Centre d'information sur les transactions financières English • Français • CONNECTEZ-VOUS À NOS RESEAUX SOCIAUX

Détails de l'obligation de conformité

Le page « Détails de l'obligation de conformité » fournit des renseignements détaillés sur une obligation de conformité sélectionnée.

Les encadrés « Renseignements sur l'obligation de conformité », l'unité des renseignements de base sur l'obligation de conformité sélectionnée. Des rubriques supplémentaires des détails supplémentaires sur les différents champs présentés à l'écran. Les rubriques sont classées par un ordre d'importance, et peuvent être visualisées en positionnant le curseur de la souris sur (ou sur) :

- Droits d'émission du compte de conformité valables pour la déduction
- CADIS (Caféine seulement - présentement ou partiel)
- Quantité correspondant à l'équipement encore disponible (Caféine seulement - présentement ou partiel)
- Émission des établissements (présentement ou partiel)
- Quantité correspondant à l'équipement assigné (Caféine seulement - présentement ou partiel)

Si vous consultez une obligation de conformité antérieure, des détails supplémentaires sont présentés dans les encadrés suivants :

- Déductions compensatoires
- CADIS (Caféine seulement - présentement ou partiel)
- Quantité correspondant à l'équipement encore disponible (Caféine seulement - présentement ou partiel)
- Émission des établissements (présentement ou partiel)
- Quantité correspondant à l'équipement assigné (Caféine seulement - présentement ou partiel)

Renseignements sur l'obligation de conformité

Finale d'obligation: 2021-2023 Trienal

Numéro d'identification d'entité: 064378

CITSS

Dénomination sociale: Entreprise ABC, Inc.

Dénomination commerciale: Entreprise ABC

Numéro de compte de conformité: 064378-9587

Statut de la conformité: Satisfait - en phase ?

Date de mise de la conformité: 2024-01-01 20:00:00 HNE ?

Date et heure de modification: 2024-04-19 11:43:50 HNE ?

Obligation de conformité: 317 000

Droits d'émission déduits: 0

Défaut pour satisfaire l'obligation: 317 000 ?

Limite des crédits compensatoires: 25 560 ?

Droits d'émission du compte de conformité valables pour la déduction: 317 000 ?

Défaut: 0 ?

Droits d'émission du compte de conformité valables pour la déduction ?

Mobilisation	Gouvernement participant	Type	Statut	Type de projet	Code du projet	Quantité	Compte de l'équipement
2024	Québec	Credits compensatoires	Non	Modernisation et distribution de matériel d'emballage	CC-2024-0001	25 560	Fait
2016		Unités d'émission	Non			80 000	Fait
2022		Unités d'émission	Non			200 000	Fait
2023		Unités d'émission	Non			31 640	Fait

Émissions des établissements ?

Année	Nom de l'établissement	Numéro d'identification de l'établissement	N° de l'établissement au sens de la description des C.S.	Émission (montant maximum en équivalent de C.S.)
2021	Unité ABC 1	Unité ABC 1	123456789	100 000
2021	Unité ABC 2	Unité ABC 2	234567890	50 000
2022	Unité ABC 1	Unité ABC 1	123456789	50 000
2022	Unité ABC 2	Unité ABC 2	234567890	50 000
2023	Unité ABC 1	Unité ABC 1	123456789	10 000
2023	Unité ABC 2	Unité ABC 2	234567890	12 000

024 - 6888 - 4 renseignements

Votre gouvernement

Québec

La page « Détails de l'obligation de conformité » présente l'information sur l'obligation sélectionnée (grosissement des sections importantes sur la diapositive suivante).

Contrôle du statut de conformité

Renseignements sur l'obligation de conformité		
Période d'obligation	2021-2023 Triennal	
Numéro d'identification d'entité CITSS	QC4376	
Dénomination sociale	Entreprise ABC, Inc.	
Dénomination commerciale	Entreprise ABC	
Numéro de compte de conformité	QC4376-5557	
Statut de la conformité	Satisfait - En attente ?	1
Date limite de la conformité	2024-11-01 20:00:00 HAE ?	2
Date et heure de modification	2024-04-19 11:43:50 HAE ?	
Obligation de conformité	317 000	3
Droits d'émission déduits	0	4
Déficit pour satisfaire l'obligation	317 000 ?	5
Limite des crédits compensatoires	25 360 ?	6
Droits d'émission du compte de conformité valables pour la déduction	317 000 ?	7
Déficit	0 ?	8

Droits d'émission du compte de conformité valables pour la déduction ?							
Millésime	Gouvernement participant	Type	Sous-Type	Type de projet	Code du projet	Quantité	Compte du cessionnaire
2024	Québec	Crédits compensatoires		Valorisation et destruction de méthane provenant d'un lieu d'enfouissement	QC 2024 Offset Québec	25 360	Retrait
2016		Unités d'émission				60 000	Retrait
2022		Unités d'émission				200 000	Retrait
2023		Unités d'émission				31 640	Retrait

Votre
gouvernement

Québec

Les tableaux « Renseignements sur l'obligation de conformité » et « Droits d'émission du compte de conformité valables pour la déduction » présentent l'information sur le statut de conformité à l'égard de l'obligation sélectionnée.

1. « Statut de la conformité » indique le statut de conformité actuel, soit « Satisfait – En attente ». « Satisfait », puisqu'un nombre suffisant de droits d'émission sont présents dans le compte de conformité, et « En attente », puisque la date limite de la conformité n'est pas encore passée.
2. « Date limite de la conformité » indique le jour et l'heure auxquels les droits d'émission valables qui se trouvent dans le compte de conformité seront déduits par le ministre.
3. « Obligation de conformité » indique la valeur de l'obligation, soit la somme des émissions du ou des établissements de l'émetteur pour les années 2021, 2022 et 2023.
4. « Droits d'émission déduits » indique « 0 », puisque la date limite de la période de conformité 2021-2023 n'est pas encore passée.
5. « Déficit pour satisfaire l'obligation » indique « 317 000 », puisque la date limite de la période de conformité 2021-2023 n'est pas encore passée.
6. « Limite des crédits compensatoires » indique « 25 360 », soit 8 % de la valeur de l'obligation de conformité, conformément au Règlement concernant le SPEDE.

7. « Droits d'émission du compte de conformité valables pour la déduction » indique « 317 000 », puisqu'au moins 317 000 droits d'émission (unités d'émission et crédits compensatoires confondus) valables pour satisfaire à cette obligation de conformité sont présents dans le compte de conformité.
8. « Déficit » indique « 0 », puisqu'un nombre suffisant de droits valables pour satisfaire à cette obligation de conformité sont présents dans le compte de conformité.

Contrôle du statut de conformité

A	B	C	D	E	F	G	H	I
Numéro d'identification d'entité CITSS	Dénomination sociale	Dénomination commerciale	Numéro du compte de conformité	Années budgétaires	Type d'obligation	Obligation de conformité	Limite des crédits compensatoires	Limite de crédits compensatoires ajustée
QC4376	Entreprise ABC, Inc.	Entreprise ABC	QC4376-5557	2021-2023	Triennal		317000	25360

J	K	L	M	N	O
Limite de crédits compensatoires de bénéfices environnementaux directs pour l'État et sur des terres tribales	Limite de crédits compensatoires de bénéfices environnementaux directs pour l'État n'étant pas sur des terres tribales	Unités d'émission déduites	Unités d'émission retirées ajustées	Crédits compensatoires déduits	Crédits compensatoires déduits ajustés
		0			0

P	Q	R	S
Crédits compensatoires de bénéfices environnementaux directs pour l'État et sur des terres tribales déduits	Crédits compensatoires de bénéfices environnementaux directs pour l'État n'étant pas sur des terres tribales déduits	Total des droits d'émission déduits	Nombre de droits d'émission retirés ajustés
			0

T	U	V	W	X	Y	Z
Unités d'émission du compte de conformité valables pour la déduction	Crédits compensatoires du compte de conformité valables pour la déduction	Déficit	Statut de la conformité	Date limite de la conformité	Date/heure de mise à jour de l'obligation	Date/Heure de génération
291640	25360	0	Satisfait - En attente	2024-11-01 20:00:00 HAE	2024-04-19 11:43:50 HAE	2024-04-19 14:10:19 HAE

Il est possible d'extraire sensiblement la même information dans le rapport « Obligation de conformité (exportation de données) » (voir les diapositives 29 à 32). Lorsque tous les transferts requis ont été effectués, le rapport indique :


- 0 ou vide dans les colonnes J à S, puisque la date limite de la période de conformité n'est pas encore dépassée;
- 291 640 unités d'émission valables dans la colonne T, puisqu'au moins 291 640 unités d'émission présentes dans le compte de conformité peuvent être utilisées pour la période de conformité triennale 2021-2023;
- 25 360 crédits compensatoires applicables dans la colonne U, puisqu'au moins 25 360 crédits compensatoires présents dans le compte de conformité peuvent être utilisés pour la période de conformité triennale 2021-2023;
- Un déficit de 0 droit d'émission dans la colonne V, puisqu'il n'y a pas un nombre suffisant d'unités d'émission et de crédits compensatoires dans le compte de conformité pour satisfaire à l'obligation de conformité triennale 2021-2023;
- Le statut de conformité, à la colonne W, est désormais « Satisfait – En attente ». « Satisfait », puisqu'un nombre suffisant de droits d'émission sont présents dans le compte de conformité, et « En attente », puisque la date limite de la période de conformité n'est pas encore passée.



Période de questions

Votre
gouvernement

Québec 



Merci d'avoir participé au webinaire « Conformité à la réglementation sur le marché du carbone (règles en vigueur au Québec) en vue de l'échéance de la quatrième période de conformité 2021-2023, le 1^{er} novembre 2024 ».

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de soutien aux utilisateurs du système CITSS.

Adresse de courriel : registraireqc-spede@environnement.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone : 418 521-3868, option 3

Votre
gouvernement

Québec 